

## L'accueil dans le service d'Accueil des Urgences

Le Centre Hospitalier de Mont de Marsan dispose d'un Service d'Accueil des Urgences aux locaux adaptés et fonctionnels. Ce service est doté d'une équipe pluri-professionnelle. Le Centre Hospitalier de Mont de Marsan répond ainsi 24h sur 24h à la prise en charge des patients qui se présentent ou sont amenés dans le cadre d'une hospitalisation ou de soins non programmés.



### **Votre arrivée aux urgences :**

- ▶ Si vous arrivez par vos propres moyens vous êtes accueillis, vous, ainsi que vos proches, par un agent administratif qui enregistre vos coordonnées et signale votre présence à l'infirmière Organisatrice de l'Accueil.
- ▶ Si vous arrivez au moyen d'un SMUR, d'une ambulance, d'un VSAV pompier, vous êtes accueillis directement par l'Infirmière Organisatrice de l'Accueil.

### **L'accueil par l'Infirmière Organisatrice de l'Accueil :**



Cette infirmière expérimentée, et formée pour cette mission, est le premier maillon de votre prise en charge. Elle s'informe du motif de votre venue et évalue par un interrogatoire, par la prise de paramètres, ou grâce à la lecture du courrier de votre médecin généraliste, votre degré de gravité au regard d'une classification. De ce degré de gravité et du nombre de patients déjà pris en charge va dépendre votre temps d'attente.



**Il est important de noter que l'ordre de passage ne dépend donc pas de l'ordre d'arrivée des personnes mais bien de la gravité, selon des critères d'efficacité et de sécurité, en fonction de la priorité et de la singularité de chaque situation.**

L'Infirmière Organisatrice de l'Accueil établit une communication personnalisée avec le patient et son entourage, facilite son information et prend en compte pour toute personne accueillie aux urgences, le respect de ses droits et la prise en compte de sa douleur, en appliquant pour cela des protocoles pré établis visant à la soulager.

## **L'installation dans une salle de soins :**

Vous serez conduit (e) dans une salle de soins adaptée à votre degré de gravité.

Une infirmière se présente à vous. Elle vous installe de façon adaptée et confortable avec l'aide d'un (e) aide soignant (e).

Cette équipe soignante complète les données recueillies par l'infirmière d'accueil, et assure la continuité de la prise en soin, en lien étroit avec le médecin urgentiste. L'infirmier (e.) et l'aide-soignant (e) sont les personnes ressources qui permettent de faire le lien avec votre famille ou vos proches et avec le médecin responsable de votre prise en charge médicale.



## La prise en charge médicale :

Un médecin spécialisé en médecine d'urgence vous prend en charge. Il prescrit les différents examens, et soins nécessaires pour orienter le diagnostic et/ ou traiter votre problème de santé.

Il est le principal interlocuteur en termes d'informations cliniques.

Les prescriptions sont réalisées par l'infirmière qui vous a installé.

La réalisation d'examens sanguins, la demande d'examens radiologiques, l'avis de médecins spécialisés, engendrent un temps d'attente non évaluable, néanmoins vous bénéficierez d'une information et d'un accompagnement tout au long de votre prise en charge, par l'ensemble de l'équipe soignante, ainsi que vos accompagnants.

## La sortie du service des urgences :

L'autorisation de sortie est validée par le médecin.

- ▶ Sortie à domicile : le médecin vous remet les différentes ordonnances, les papiers administratifs (arrêt de travail, déclaration d'accident de travail...) nécessaires, ainsi qu'un courrier pour votre médecin traitant afin d'assurer le suivi.
- ▶ Mutation vers un service d'hospitalisation : votre dossier vous suit tout au long de votre parcours. Le médecin des urgences en accord avec le médecin spécialiste (de la pathologie dont vous relevez) vous propose une hospitalisation dans le service de celui-ci.
- ▶ Transfert vers une autre structure : vous êtes transféré vers une autre structure de soins si votre état de santé nécessite une prise en charge spécifique non réalisable sur le centre hospitalisation de Mont-de-Marsan, après avoir donné votre accord.

## Le transport :

La sortie du service s'effectue soit par vos propres moyens, soit par un taxi, soit par un véhicule sanitaire sur prescription médicale. Dans un certain nombre de cas, le transport reste à votre charge.

---

### CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN

Avenue Pierre de Coubertin BP 417  
40024 Mont-de-Marsan Cedex

Tél. : (33) 05 58 05 10 10

Fax : (33) 05 58 05 10 01

Email : [Contact](#)

<http://www.ch-mt-marsan.fr/je-viens-aux-urgences/l-accueil-dans-le-service-d-accueil-des-urgences-258.html>